

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale des territoires du Val-d'Oise

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement MOUROT INDUSTRIES 1 rue des Entreprises ZI de la Touche 44290 GUEMENE-PENFAO

Pôle Eau

Dossier suivi par : Yolaine DUGOUSSET

Mel: yolaine.dugousset@val-doise.gouv.fr

Tél.: +33 1 34 25 25 42 Fax: +33 1 34 25 26 88 Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : régularisation 3 piézomètres - 9 rue des Aulnettes - Argenteuil

- Accord sur demande d'antériorité

Réf.: 95-2019-00043

CERGY, le 1er août 2019

Monsieur,

Par courrier en date du 3 juin 2019, vous avez déposé auprès du guichet unique police de l'eau, une demande d'antériorité au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), pour la régularisation de 3 pièzomètres installés 9, rue des Aulnettes sur le territoire de la commune d'Argenteuil.

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, <u>j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.</u>

La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par vos ouvrages est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service.

L'adjoint au chef de service Responsable du Pôle Eau

Michel POLI